



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son Maire,
Monsieur Patrick BAUDEMENT.

Secrétaire de séance : Madame Aurore DEFONTAINE

Convocation envoyée le 11/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Nombre de procurations : 3

Votants : 16

Membres présents :

Mmes Dominique BARRAUD – Stéphanie DECOSNE – Claudia MENDES – Aurore DEFONTAINE – Isabelle HAUTOT
MM. Patrick BAUDEMENT – Pascal CLAUDEL – Frédéric BOUYER – Alexandre HEDDAR - Frédéric LACROIX - Nicolas ETIENNE - Nicolas BIROT- Pierre SEGALA

Membres excusés :

Madame Marie-Elisabeth RHODDE a donné pouvoir à Madame Stéphanie DECOSNE

Monsieur Alain DE MACEDO a donné pouvoir à Monsieur Nicolas ETIENNE

Madame Christelle JOSSINET est a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BIROT

Monsieur Gérard PRZYLUSKI est excusé

Madame Valérie MICHAUT est excusée

Membre absent :

Madame Aurélie POIROT-MAIRE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Aurore DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

Vote : unanimité

2. SUPPRESSION DE POSTES – ÉCOLE DE MUSIQUE

Suite à la rentrée 2024/2025 de l'école de musique de Perrigny-Lès-Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures d'un poste d'un agent de l'école de musique.

Cette modification étant supérieure à 10%, elle entraîne la suppression du poste existant et création corrélative d'un autre poste.

Ainsi il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de catégorie B à 1h15
Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 1h15 à 45 min
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de catégorie B à 6h
Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 6h à 18h15

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de catégorie B à 8h15
Motif : modification du temps de travail de plus de 10% puisque passage de 8h15 à 1h30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de catégorie B à 8h30
Motif : démission de l'agent

Le conseil est invité à valider les suppressions de postes ci-dessus.

Vote : unanimité

3. CRÉATION DE POSTES – ÉCOLE DE MUSIQUE

Suite à la suppression de postes ci-dessus, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B à 45 min
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B à 18h15
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B à 1h30

Le conseil municipal est invité à valider la création de poste ci-dessus.

Vote : unanimité

4. INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES – ECOLE DE MUSIQUE

Les assistants d'enseignement artistique restent à ce jour exclus du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Actuellement, les professeurs de l'école de musique sont parmi les seuls agents qui n'ont pas droit à un régime indemnitaire au sein de la commune.

Il convient de proposer le régime indemnitaire de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires concernés : Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Montant : L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) comporte une part fixe et une part modifiable.

- La part fixe est liée à l'exercice effectif de la fonction d'enseignant et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent s'élève à 2 550 € brut/an depuis le 1^{er} septembre 2023. Pour un temps partiel ou incomplet, le montant est proportionnel au temps de service.
- Il peut être ajouté à la part fixe, à titre exceptionnel, une part modifiable pour les enseignants qui assurent les fonctions de professeur principal ou de professeur référent. Le taux moyen annuel par agent est déterminé par un barème indépendant du temps de service et qui varie en fonction des classes.

Suspension :

L'ISOE est suspendue en cas d'absence pour congé maladie au-delà de 30 jours consécutifs. A compter du 31^{ème} jour, un abattement de 1/30^{ème} par jour d'absence est effectué sur l'indemnité perçue par l'agent. Celle-ci est de nouveau octroyée à la reprise du travail. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas

suivants : congés légaux annuels et bonifiés, congés pour formations, absences syndicales, jury d'assises, accident de service, maladie professionnelle, congés maternité, d'adoption ou de paternité.

[Au sein de notre commune, cette indemnité concerterait 4 agents. La part modulable n'aurait pas vocation à s'appliquer. Au vu des estimations des heures de travail de chaque professeur (estimation juillet 2024), le montant de cette indemnité serait de 2 900.62 € brut par an pour la commune.]

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

*Question de Monsieur Frédéric BOUYER : l'indemnité dépend-elle du nombre d'élèves ?
Monsieur le Maire répond que Oui.*

Vote : unanimité

5. DESHERBAGE DE CERTAINS OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet le résultat d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les ouvrages concernés seront vendus au tarif de 1€ le livre et 0.50€ le magazine lors de la Braderie du 28/09/2024. La recette tirée de la vente des ouvrages sera affectée à l'achat de nouveaux ouvrages.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque de sortir les documents de l'inventaire et de les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base bibliographique informatisée, suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document, suppression des fiches) ainsi que d'approuver les tarifs de vente des ouvrages.

Monsieur Alexandre HEDDAR demande quand aura lieu la braderie.

Madame BARRAUD précise qu'il existe une journée nationale qui s'appelle bibliofoile et que la commune a décidé d'ouvrir la bibliothèque à cette occasion.

Monsieur Frédéric BOUYER demande combien de livres cela représente.

Madame BARRAUD précise que cela représente 100 ou 150 livres.

Monsieur HEDDAR demande ce que deviennent les livres lorsqu'il n'y a pas de repreneurs.

Madame BARRAUD précise qu'ils partent à la Recyclade.

Vote : unanimité

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE CHANTAL BERNARD POUR LES ASSOCIATIONS

Lors du conseil du 16 octobre 2023, il a été confirmé le principe de gratuité de la salle Chantal-Bernard et de la salle des sociétés à toutes les associations de Perrigny-Lès-Dijon.

Les associations de Perrigny-Lès-Dijon ont accès gratuitement à la salle Chantal-Bernard ou à la salle des sociétés pour leurs activités régulières à raison d'un créneau par semaine et par salle.

Suite à la demande de plusieurs associations, après accord sur demande écrite à la mairie, cette disposition peut être portée à deux créneaux par semaine si les disponibilités des salles le permettent.

Il est demandé au conseil de délibérer sur le tarif de ce deuxième créneau.

Il est précisé qu'est entendu comme association de Perrigny-Lès-Dijon, celles dont le siège social se trouve à Perrigny-Lès-Dijon.

Le conseil est invité à délibérer sur les modalités définies ci-dessus et sur le tarif appliqué à ce deuxième créneau.

Madame BARRAUD propose 250€ annuel pour l'obtention du deuxième créneau pour des activités régulières.

Madame MENDES demande pourquoi le deuxième créneau ne peut pas être gratuit.

Monsieur le Maire et Madame BARRAUD précisent que la commune a des dépenses qu'elle engage et que si la commune ne demande pas de paiement, la commune n'aura plus de créneaux de libre.

Monsieur ETIENNE demande combien paye l'association de la zumba.

Monsieur le Maire précise qu'elle paye 350 euros mais parce qu'elle est extérieure à Perrigny.

Monsieur HEDDAR demande si dans les 250,00 euros tout est compris (éclairage, chauffage, eau, etc...)

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur SEGALA demande comment cela se gère au niveau du ménage.

Monsieur le Maire répond que pour les activités régulières, ce sont les associations qui le font.

Le conseil municipal, décide d'accorder un 2^{ème} créneau aux associations de Perrigny-lès-Dijon qui en font la demande au tarif de 250 € quelle que soit la salle.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait indiquer dans le règlement que lorsque l'association remplit le contrat de location pour un weekend ou une journée, il conviendrait qu'elle donne un chèque du montant des prestations de ménage. Cela éviterait de relancer les associations et les impayés.

Le conseil municipal, décide de modifier le règlement de la salle Chantal Bernard pour les associations, en précisant que la prestation ménage sera à régler à la souscription de la salle.

Vote : unanimité

7. VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite aux premières attributions des subventions lors du conseil municipal du 25 mars dernier, une nouvelle demande est à étudier.

Le dossier de l'Association Sportive de Perrigny étant désormais complet, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1000 €.

Madame DEFONTAINE demande à combien s'est élevée la subvention moyenne donnée aux autres associations.

Monsieur le Maire répond que 1000,00 euros est la plus grosse subvention, la moyenne s'élève à environ 500€.

Monsieur SEGALA précise qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement et que lorsqu'il s'agit d'une demande exceptionnelle, il faut clairement en faire la demande en précisant qu'il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle.

Madame Mendes, étant membre du comité directeur de l'Association Sportive, ne prend pas part au vote.

Vote : 15 voix pour

Informations diverses :

Madame MENDES indique qu'une pétition va bientôt être signée pour la fibre afin que celle-ci puisse être déployée jusqu'à la fin de la rue des Aubépines.

Madame DECOSNE précise que dans sa rue, elle n'a pas la fibre également.

Monsieur le Maire précise que les bornes bio-déchets ont été installées et qu'il y en a 6 au total sur la commune. Ces bornes sont destinées aux personnes n'ayant pas de composteurs chez elle.

Monsieur CLAUDEL précise que c'est à la Métropole de proposer des composteurs.

Séance levée à 19h20

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 20 septembre 2024

Le Maire,

P. BAUDEMENT

